

DECISION DE LA PRESIDENTE N°25/2025

OBJET : Passage au Compte Financier Unique

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,
Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024,
Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP de l'Ain du 5 novembre 2024,

DECIDE

Article 1 :

De produire les comptes de la Communauté de Communes de la Dombes sous le format du Compte Financier Unique à partir de :

Période de bascule au CFU	Choix
2026 sur les comptes de l'exercice 2025	X
2027 sur les comptes de l'exercice 2026	

La production des comptes de la Communauté de Communes de la Dombes concerne l'ensemble de ses budgets (budget principal et budgets annexes).

Dans cette perspective, outre l'adoption de la M57, la Communauté de Communes est en mesure de dématérialiser ses documents budgétaires au format xml.

Article 2 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 21 juillet 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.